

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Autorité nationale des jeux

DÉCISION N° 2021-P-027 DU 19 MAI 2021

**PORTANT HOMOLOGATION DU RÈGLEMENT PARTICULIER DU JEU DE
LOTÉRIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE
DISTRIBUTION « BURGER QUIZ »**

La présidente de l'Autorité nationale des jeux ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l'ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d'argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l'encadrement de l'offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l'Autorité nationale des jeux n° 2021-027 du 21 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande d'homologation du règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution « *Burger Quiz* » déposée le 9 avril 2021 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrée sous le numéro LFDJ-HR-2020-014-BurgerQuiz-PDV ;

Vu les autres pièces du dossier,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution « *Burger Quiz* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2020-014-BurgerQuiz-PDV.

Article 2 : Le règlement des jeux tel qu'homologué est annexé à la présente décision.

Article 3 : Le règlement des jeux tel qu'homologué sera publié sur le site Internet de l'Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de le publier sur son site Internet et de le tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d'enregistrement des jeux de loterie.

Article 4 : Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Paris, le 19 mai 2021.

La Présidente de l'Autorité nationale des jeux

Isabelle FALQUE-PIERROTIN

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé
« BURGER QUIZ »**

Article 1

Cadre Juridique

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des jeux publié sur www.fdj.fr, dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « BURGER QUIZ » visés dans les avis correspondants.

Article 2

Emissions de tickets et prix

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 2 000 000 tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

Article 3

Lots

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	30 000 €	60 000 €
10 lots de	1 000 €	10 000 €
100 lots de	100 €	10 000 €
40 000 lots de	25 €	1 000 000 €
80 000 lots de	12 €	960 000 €
177 000 lots de	6 €	1 062 000 €
286 000 lots de	3 €	858 000 €
583 112 lots formant un total de		3 960 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur un même ticket.

Article 4

Description du jeu

4.1 Chaque ticket comporte trois étapes de jeux dénommées « Jeu 1 », « Jeu 2 », et « Jeu 3 ».

4.2 Première étape de jeu dénommée « Jeu 1 »

4.2.1 Le « Jeu 1 », situé sur la gauche du ticket, comporte une zone de jeu à gratter représentant une boîte de 4 nuggets.

4.2.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de la boîte de 4 nuggets sont des mots ou des montants en euros avec leur transcription en lettres. Les montants en euros gagnants sont :

3 €, 5 €, 6 €, 10 €, 25 €, 100 €, à l'exclusion de tout autre montant. Le montant en euros perdant est : 0 €. Les mots perdants sont : « Dommage », « Rien ». Il y a au total 4 symboles à découvrir.

4.2.3 Le joueur gratte la zone de jeu représentant la boîte de 4 nuggets et découvre 4 symboles de jeu pouvant être soit un montant en euros soit un mot, conformément au sous-article 4.2.2.

4.2.4 Si le joueur découvre, sous la zone de jeu, un montant autre que 0 €, il remporte ce montant.

Si le joueur découvre, sous la zone de jeu, plusieurs montants autres que 0 €, il remporte la somme des montants découverts.

4.2.5 Le « Jeu 1 » est perdant dans tous les autres cas.

4.3 Deuxième étape de jeu dénommée « Jeu 2 »

4.3.1 Le « Jeu 2 », situé au centre du ticket, comporte deux zones de jeu à gratter. La première représente un sac en papier et la seconde représente un cornet de frites sur lequel est inscrite la mention « Gain ».

4.3.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable du sac en papier sont des symboles avec leur transcription en lettres. Il y a au total 5 symboles à découvrir.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 6 €, 10 €, 12 €, 25 €, 100 €, 1 000 €, 30 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.3.3 Le joueur gratte la zone de jeu représentant le sac en papier et découvre 5 symboles de jeu. Le joueur gratte la zone de jeu « Gain » et découvre une somme en euros.

4.3.4 Si le joueur découvre 5 symboles tous différents les uns des autres, sous la couche grattable, il remporte la somme indiquée sous la couche grattable de la case « Gain ».

4.3.5 Le « Jeu 2 » est perdant dans tous les autres cas.

4.4 Troisième étape de jeu dénommée « Jeu 3 »

4.4.1 Le « Jeu 3 », situé sur la droite du ticket, comporte trois zones de jeu à gratter. La première représente un écran de télévision associé à l'équipe « Ketchup », la deuxième représente un écran de télévision associé à l'équipe « Mayo » et la troisième représente un gobelet sur lequel est inscrite la mention « Gain ».

4.4.2 L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Ketchup » est un chiffre de 7 à 18 avec sa transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre chiffre. Ce chiffre correspond au nombre de « Miams » constituant le score de l'équipe « Ketchup ».

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Mayo » est un chiffre de 7 à 18 avec sa transcription en lettres, à l'exclusion de tout autre chiffre. Ce chiffre correspond au nombre de « Miams » constituant le score de l'équipe « Mayo ».

L'élément inscrit sous la couche grattable de la case « Gain » est une somme en euros, inscrite en chiffres avec sa transcription en lettres, parmi les montants suivants : 3 €, 5 €, 6 €, 10 €, 12 €, 25 €, 100 €, 1 000 €, à l'exclusion de tout autre montant.

4.4.3 Le joueur gratte les deux écrans de télévision « Ketchup » et « Mayo » et découvre, sous chaque écran, un nombre de « Miams ». Le joueur gratte la zone de jeu « Gain » et découvre une somme en euros.

4.4.4 Si la somme des « Miams » des équipes « Ketchup » et « Mayo » est strictement égale à 25, le joueur remporte la somme indiquée sous la couche grattable de la case « Gain ».

4.4.5 Le « Jeu 3 » est perdant dans tous les autres cas.

4.5 Couches grattables supplémentaires

4.5.1 Le ticket comporte une zone grattable correspondant à la lettre « Q » dans le bloc marque « Burger Quiz » situé en haut du ticket.

L'élément inscrit sous la couche grattable de la lettre « Q » est la mention suivante : « BRAVO ! VOUS AVEZ GRATTE LE [Q] ».

4.5.2 Le ticket comporte une autre zone grattable dénommée « Pas nul si découvert » située en bas du ticket. Cette zone grattable ne doit pas être confondue avec l'encart « Nul si découvert » qui ne doit pas être gratté.

L'élément inscrit sous la couche grattable « Pas nul si découvert » est une phrase humoristique.

4.5.3 Ces deux zones grattables n'ont aucune incidence sur le caractère gagnant ou perdant du ticket.

4.6 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.7 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 17 mars 2021,

Par délégation de la présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI